
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE
à Madame Agnès FAUGER
RESPONSABLE DU PÔLE RESSOURCES ET CONSEIL JURIDIQUE
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE POUR
LA PERIODE DU 03 AOUT 2026 AU 07 AOUT 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 28 et 29,

Vu le tableau des effectifs et l'organigramme du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° ARR 2026-043 en date du 6 juillet 2026 donnant délégation de signature à Madame Odile GAUDIN, Directrice générale des services du Centre de Gestion et Monsieur Franck ROY, Directeur général adjoint,

Vu l'arrêté n° ARR-2026-042 en date du 6 juillet 2026 portant départ de Monsieur Franck ROY,

Considérant que pour une gestion efficace des services, le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée doit déléguer sa signature à des responsables de pôle dans le cadre du fonctionnement quotidien des services,

Considérant que l'intéressée exerce effectivement des fonctions de responsables de pôle,

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour la période du 03 août 2026 au 7 août 2026, délégation de signature est donnée à Madame Agnès FAUGER, responsable du pôle Ressources et Conseil Juridique, pour signer les documents suivants :

- 1/ ampliations d'arrêtés, copies conformes et extraits d'actes et décisions,
- 2/ correspondances et tout document administratif sans incidence financière,
- 3/ engagement des dépenses de fonctionnement quel que soit leur montant et des dépenses d'investissement dans la limite de 4 000 € HT par opération comptable,
- 4/ certification de liquidation des dépenses et des recettes et service fait,
- 5/ convocations des participants aux réunions techniques,
- 6/ ordres de mission des agents,
- 7/ demandes de remboursements des frais de déplacements des agents de la direction.

.../...

Article 2 : La Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à La Roche-sur-Yon
Le 16 juillet 2026


LE PRESIDENT,
Eric HERVOUET

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu :
de l'affichage et la publication sur le site Internet de la Maison des Communes le 16 juillet 2026
de la notification à l'intéressée le 16 juillet 2026

